



Rapporteur : M. MARTIN

50516

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Formation des élu.es

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARTIN, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme QUILAN), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à M. HERVÉ), Mme LE FRÈNE (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PERRIN (pouvoir donné à M. GUIDONI), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3123-10 et suivants, L. 3211-2 et R. 3123-9 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

### Exposé :

#### I. ELUES LOCALES

Elues locales, organisme de formation agréé, organise le 28 mars 2025 à Nantes, la journée des femmes élues.

Madame KOMOKOLI-NAKOAFIO participera à cette journée dont le montant s'élève à 600 euros.

Pour ce déplacement, les frais d'hébergement s'élèveront à 87,87 euros.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

#### II. A SENATUS CONSULTO

A Senatus Consulto, organisme de formation agréé, organise le 14 mars 2025 à Epiniac, une formation intitulée " Droits de mutation à titre onéreux et loi de programmation des finances publiques : quelles perspectives pour les départements ? ".

21 élu.es du groupe Union du centre et de la droite participeront à cette formation dont le montant s'élève à 5 720 euros.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

### Décide :

- de régler la somme 600 euros à Elues locales, organisme de formation agréé, pour la formation de madame KOMOKOLI-NAKOAFIO à Nantes ;
- de prendre en charge les frais d'hébergement, d'un montant de 87,87 euros pour la formation de madame KOMOKOLI-NAKOAFIO à Nantes ;
- de prendre en charge les frais annexes pour la formation de madame KOMOKOLI-NAKOAFIO à Nantes ;
- de régler la somme 5 720 euros à A Senatus Consulto, organisme de formation agréé, pour la formation de 21 élu.es du groupe Union du centre et de la droite à Epiniac ;

- de prendre en charge les frais annexes pour la formation de 21 élu.es du groupe Union du centre et de la droite à Epiniac.

**Vote :**

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
7 mars 2025  
ID: CP20253114

Pour extrait conforme